

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études est composé de seize membres, dont un président, nommés par le gouvernement après consultation notamment de groupes représentant les étudiants et après consultation du ministre de l'Éducation, dont notamment :

— un membre étudiant à l'ordre d'enseignement collégial dans un programme d'études techniques;

— un membre étudiant à l'ordre d'enseignement universitaire au premier cycle;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 81 de cette loi la durée du mandat d'un membre du Comité consultatif est d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 82 de cette loi toute vacance parmi les membres du Comité consultatif est comblée suivant les règles de nomination prévues à leur égard;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 82 de cette loi constitue notamment une vacance, la perte des qualités requises;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 83 de cette loi les membres du Comité consultatif ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 938-2015 du 28 octobre 2015 monsieur Valentin Montmaurs était nommé membre du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, qu'il a perdu les qualités requises et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 772-2017 du 12 juillet 2017 madame Éliane Laberge était nommée membre du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, qu'elle a perdu les qualités requises et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— monsieur Julien Lavigne, étudiant en techniques d'aménagement cynégétiques et halieutiques au Cégep de Baie-Comeau, à titre de membre étudiant à l'ordre d'enseignement collégial dans un programme d'études techniques, en remplacement de monsieur Valentin Montmaurs;

— monsieur Rafaël Leblanc-Pageau, étudiant en enseignement au secondaire à l'Université du Québec à Rimouski, à titre de membre étudiant à l'ordre d'enseignement universitaire au premier cycle, en remplacement de madame Éliane Laberge;

QUE les personnes nommées membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études en vertu du présent décret soient remboursées des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions conformément au décret numéro 222-87 du 11 février 1987 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

75321

Gouvernement du Québec

Décret 1013-2021, 7 juillet 2021

CONCERNANT le renouvellement du mandat d'une membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des lettres patentes accordées à l'Institut national de la recherche scientifique par le décret numéro 1393-98 du 28 octobre 1998 et modifiées par les lettres patentes supplémentaires accordées à l'Institut national de la recherche scientifique par le décret numéro 1055-2019 du 23 octobre 2019 le conseil d'administration de l'Institut se compose de dix-neuf membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c* de l'article 3 de ces lettres patentes trois personnes sont nommées par le gouvernement sur la recommandation du ministre, dont notamment deux professeurs de l'Institut, nommés pour trois ans et désignés par le corps professoral de cet institut;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de ces lettres patentes, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 319-2018 du 21 mars 2018 madame Marie-Soleil Cloutier était nommée membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE le corps professoral de l'Institut national de la recherche scientifique a désigné madame Marie-Soleil Cloutier;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE madame Marie-Soleil Cloutier, professeure, Centre Urbanisation Culture Société, Institut national de la recherche scientifique, soit nommée de nouveau membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, à titre de personne désignée par le corps professoral de cet institut, pour un mandat de trois ans à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

75322

Gouvernement du Québec

Décret 1014-2021, 7 juillet 2021

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration de Télé-université

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des lettres patentes accordées à Télé-université par le décret numéro 1302-2011 du 14 décembre 2011 le conseil d'administration de Télé-université se compose de dix-sept membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *f* de l'article 3 de ces lettres patentes cinq personnes sont nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de ces lettres patentes, sous réserve du troisième alinéa de l'article 55 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1), toute vacance est comblée en suivant le mode prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 819-2018 du 20 juin 2018 madame Christiane Faucher a été nommée de nouveau membre du conseil d'administration de Télé-université, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE madame Marie-Josée Douville, présidente et associée, enquêtrice certifiée et médiatrice accréditée, Drolet Douville et Associés inc., soit nommée membre du conseil d'administration de Télé-université, à titre de personne représentative des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Christiane Faucher.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

75323

Gouvernement du Québec

Décret 1015-2021, 7 juillet 2021

CONCERNANT l'octroi à la Fondation Espace pour la vie d'une subvention d'un montant maximal de 15 000 000 \$, au cours des exercices financiers 2021-2022 à 2025-2026, pour assurer la poursuite de la mission du musée de la Biosphère

ATTENDU QUE la Fondation Espace pour la vie est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38) qui contribue financièrement au développement d'Espace pour la vie et aux missions scientifiques, éducatives, culturelles et sociales de ses cinq institutions, soit le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique, le Planétarium Rio Tinto Alcan et le musée de la Biosphère;

ATTENDU QUE, en vertu des paragraphes 2^o et 7^o de l'article 12 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001), aux fins de l'exercice de ses fonctions, le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques peut conclure des ententes avec toute personne, municipalité, groupe ou organisme et accorder une subvention ou toute autre forme d'aide financière